



Un décé à la suite d'un accident

Par **jjamess**, le **04/06/2008** à **12:17**

A la suite d'une fête de fin d'année 2006 - 2007, un ami et moi avons un peu bu. Le matin arrivé, on est rentré en voiture et c'est lui qui conduisait. Mais un moment donné étant trop fatigué et lassé par l'alcool j'ai pris le volant (au mois de decembre) Verre glas plus vitesse (80 au lieu de 50) j'ai raté un grand virage on a fait un accident que je qualifie de très grave car à la suite de cette accident mon ami est décédé. N'ayant pas encore mon permis qui est en cours de changement à la préfecture (je suis francais d'origine africaine) et le tribunal aura lieu au mois de juillet, qu'est que je risque à ce procès. Je suis vraiment en panique même si je n'arrete pas de me culpabiliser; je suis père de trois enfant en bas age. S'il vous plait, conseillé-moi de ce que je risque et ce que je doit faire. Merci

Par **novice43**, le **04/06/2008** à **13:07**

bonjour,

Pour résumer :

- défaut de permis
- conduite en état d'ivresse
- non respect de la vitesse
- accident ayant causé la mort

N'étant pas dans le Pénal, je crois que vous risquez rien de bon.

Un conseil : Prenez un avocat "solide", "efficace" qui pourra limiter la sanction. Mais j'ai bien

peur que vous ayez de la prison ferme.

cordialement,

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **20:23**

bonsoir, vous risquerez des poursuites pour homicide involontaire, donc au maximum 3 ans de prison et 45000 euros d'amende, l'échange de permis il ne faudra plus y compter dessus, défaut de permis 3750 euros d'amende, le plus grave vous aurez à rembourser pendant longtemps l'assureur ou le fonds de garantie automobile l'indemnisation dûe aux ayants droits de la victime, l'inscription de la condamnation au casier judiciaire, un conseil prenez un avocat vous allez en avoir vraiment besoin, courage à vous, cordialement

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **20:53**

je reviens de nouveau sur votre affaire [fluo]en application de l'article 221-6-1 du Code[/fluo] [fluo]Pénal[/fluo] comme il y a des circonstances aggravantes vous risquez au maximum jusqu'à 10 ans de prison et 150000 euros d'amende, vous ferez probablement une partie de la peine sous forme de prison ferme, une partie sous forme de sursis avec mise à l'épreuve, bonne soirée à vous